



**DECISION N°37- 2026 –
AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE
PRESTATIONS DE MENAGE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.19.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la décision n°30-2022 en date du 15 février 2022 du Président de la CC Forez-Est approuvant la convention relative à la réalisation de prestations de ménage au RIAPE de Veauche,

Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé entre l'ADMR et son service « Jardin d'Enfants Coccinelles et Papillons » et la CC Forez-Est, concernant des prestations d'entretien au Relais Petite Enfance (RPE) de Veauche,

Considérant que le personnel du Jardin d'enfants « Coccinelles et Papillons » assure une prestation ménage au profit de toutes les structures (crèche, jardin d'enfant et Relais Petite Enfance) qui utilisent les locaux du bâtiment Interlude à Veauche,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°3 à la convention avec l'ADMR de Montrond les Bains via son service « Jardin d'Enfants Coccinelles et Papillons » relatif à des prestations de ménage du Relais situé dans les locaux d'Interlude - 1 Bis Allée des Violettes – 42340 Veauche à un taux horaire de 20.90 €.

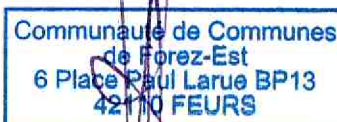
ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 13/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Commune de Commenes
de Font-Est
à Font-Est
13 02 2026